

Bruxelles, le 14 décembre 2022

Avis 2022/09

Avis relatif au plan d'action de la Task Force Accessibilité de l'ONE

Introduction

Le Conseil d'Avis a été sollicité par la Task Force Accessibilité (TFA) de l'ONE pour remettre un avis sur son plan d'action 2022-2025. Lors de la séance du Conseil d'Avis du 24 octobre 2022, Pascale Camus et François Maréchal (TFA) sont venus présenter les lignes directrices de ce plan.

Le Conseil d'Avis a mandaté quatre de ses membres, constitués en un groupe de travail, pour émettre une première analyse du plan d'action. Réunis en la séance du 14 novembre 2022, les membres du Conseil d'Avis ont fait part de leurs observations et suggestions quant au texte intégral du plan d'action et quant à l'avant-projet d'avis établi par le groupe de travail mandaté.

Le présent Avis constitue la synthèse de l'analyse fournie par le groupe de travail mais aussi des différents échanges émis au sein du Conseil d'Avis dans son ensemble, à propos du plan d'action Accessibilité.

Cet Avis a été approuvé par les membres du Conseil lors de la séance du 12 décembre 2022.

Observations générales :

- Le plan d'action est centré sur le travail de terrain à l'échelle locale, ce qui pour cette problématique, s'avère intéressant et pertinent ;
- Le Conseil d'Avis souligne positivement la démarche de collaboration avec les coordinations subventionnées qui sont des partenaires de l'ONE, proches du terrain. Néanmoins, il regrette que la collaboration avec les familles et leurs représentant·e·s ne soit pas envisagée. Par exemple, dès la page 3, il est dit que la TFA veut investiguer la notion auprès des scientifiques et des milieux d'accueil mais quelle place est laissée aux parents dont les plus vulnérables et/ou à leurs représentants dans ce processus ? La voix des parents doit dépasser le stade de la mise à l'étude... Leurs savoirs ainsi que ceux des associations représentantes des familles doivent être mobilisés d'emblée, au-delà de la lecture d'études traitant de la participation des parents. En effet, ce n'est qu'ainsi que l'on crée un réel processus participatif. Le Conseil encourage donc vivement la TFA à aller à la rencontre de ces personnes et des associations de terrain qui sont déjà au travail à travers une dynamique participative, et de mettre cela en place, aux différentes étapes du processus décrit dans le plan ;

- Les associations reconnues en éducation permanente - dont certaines sont membres de ce Conseil - peuvent apporter leur expertise dans la démarche de récolte de la parole des familles et de rencontres avec celles-ci ;
- Outre la consultation et création de recueils et publications écrites, l'organisation de tables-rondes incluant des expert-e-s du vécu, des représentant-e-s des familles, des TPMS, des directions et des accueillant-e-s paraît indispensable aux yeux des membres du Conseil ;
- Le Conseil d'Avis apprécie la possibilité de procéder à des ajustements de la réglementation en fin d'année 2024, vers plus de souplesse et en vue d'améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil. La réglementation actuelle est bien trop rigide pour toucher les publics vulnérables. D'ailleurs, la fin 2024 n'est-elle pas trop tardive à cet effet ? Si celle-ci est intéressante pour permettre une évaluation et un état des lieux de la situation, il paraît indispensable de prévoir des dispositifs temporaires d'ici cette date, afin de permettre à certaines structures, notamment les haltes-accueil, de garder leur projet d'accessibilité de leur accueil aux publics plus vulnérables ;
- Le Plan d'action et sa planification semblent extrêmement ambitieux pour pouvoir répondre aux enjeux de la société actuelle. Néanmoins, les moyens déployés à tous les niveaux (administration centrale, comités subrégionaux, CAL, milieux d'accueil, réseaux des familles, partenaires...) paraissent insuffisants pour y parvenir et c'est pourquoi le Conseil d'Avis encourage vivement la possibilité d'investir davantage dans de tels moyens. En l'état, certaines mesures ne risquent-elles pas d'être délaissées ? Si une priorisation devait être effectuée, il serait judicieux que celle-ci s'établisse au regard des axes prioritaires définis par le Contrat de gestion lui-même ;
- Actuellement axée uniquement sur la petite enfance, le Conseil d'avis recommande également que les missions de la TFA puissent s'élargir - moyennant un investissement renforcé comme souligné au point précédent - à la tranche d'âge 0-12 ans (voire 0-18 ans) ainsi qu'aux dispositifs de soutien à la parentalité, aux consultations, etc. dans une vision d'un secteur de l'enfance accessible à toutes et tous ;
- Le Conseil insiste sur l'importance de la nécessaire articulation entre les actions du plan et les décisions prises par l'ONE au niveau de l'opérationnalisation de son contrat de gestion pour qu'une cohérence existe entre les deux. En effet, il déplore que certaines mesures actuelles s'effectuent à l'encontre de l'accessibilité telles que la digitalisation croissante ou l'indexation de la participation financière des parents ;
- Les membres du Conseil encouragent ardemment la TFA à s'imprégner et faire des liens avec d'autres plans déjà existants où la question de l'accessibilité est traitée. Ils pointent par exemple le plan "Précarité, périnatalité et Enfance" de l'ONE, le "Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales" de la FWB, le "Plan régional de soutien aux familles monoparentales" de la Région de Bruxelles-capitale, le "Plan Droits des femmes" de la FWB, le "Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant", etc. ;
- Les membres du Conseil appellent à ce que les crises sanitaire et énergétique (ou autres) qui engendrent un déficit d'accessibilité primaire en raison de fermetures multiples soient prises en compte dans le plan d'action. Il est important que le plan d'action intègre ces multiples enjeux actuels afin de ne pas être « désincarné » de la réalité des acteurs et des familles sur laquelle il prétend agir ;
- L'analyse d'impact de toute mesure en cours d'élaboration doit s'appuyer sur l'évaluation des effets potentiels de tout avant-projet de réglementation. Pour ce faire, divers outils

existent (tels que les tests “genre”, “environnement” et “d’impact sur la pauvreté” ¹) et doivent être utilisés afin de permettre une estimation de l’accessibilité et de la durabilité des dispositifs élaborés. Dès lors, le Conseil demande que la TFA puisse appliquer ces tests aux différentes mesures de son plan d’action. À long terme, il considère pertinent que la TFA soit chargée de passer au crible de ces tests toute nouvelle politique de l’Office en matière d’accueil et d’accompagnement ;

Observations spécifiques

- Le Conseil d’Avis souhaite une définition claire de l’accessibilité en vue d’avoir un cadre commun, à tout le secteur, qui puisse lutter contre les interprétations arbitraires. Une grande majorité de termes utilisés dans le plan d’action mériteraient d’être définis pour des publics non-familiers de cette thématique. Par exemple, qu’entend l’ONE par la notion d’accessibilité (pour qui, pour quoi, accessibilité primaire, accessibilité secondaire) ? Ne faudrait-il pas définir clairement les mots « primaire » et « secondaire » ?
- Le Conseil tire la sonnette d’alarme sur les risques de confusion possible, par les milieux d’accueil, entre l’accessibilité telle que présentée dans les textes réglementaires organisant les niveaux de subventionnement et l’accessibilité telle que développée dans le plan d’action de la TFA. En effet, dans la réglementation et certaines communications de l’ONE², les termes « accessibilité sociale », « accessibilité horaire » sont employés. Il est dès lors probable que l’accessibilité soit actuellement comprise et mise en œuvre par les milieux d’accueil selon ces angles spécifiques. La communication autour du plan d’action et des notions d’accessibilité primaire/secondaire devra être particulièrement soignée afin de ne pas engendrer d’incompréhensions, de confusions voire de crispations au sein des milieux d’accueil.
- Il serait peut-être judicieux d’identifier, au sein du plan d’action, les mesures qui relèvent tantôt de l’accessibilité primaire, tantôt de l’accessibilité secondaire ou tantôt des deux. Cela permettrait à la fois d’illustrer ces deux notions par les mesures afférentes mais aussi de s’assurer qu’une attention équitable soit accordée à chacune, en termes de moyens et finalités ;
- À la page 16, attention au choix des variables et indicateurs pour ne pas restreindre l’accessibilité uniquement à ce qui est quantifiable (et dès lors se concentrer davantage sur l’accessibilité primaire en laissant de côté l’accessibilité secondaire) ;
- A la page 27, le Conseil attire l’attention sur la sensibilisation des agents de la coordination accueil afin que tout le monde ait bien compris la démarche et soit porteur d’une vision commune de l’accessibilité. Leur fonction est cruciale en ce sens et à l’heure actuelle, la sensibilisation de ces personnes à ces questions n’est pas suffisante d’après des retours du terrain. Il lui semble dès lors indispensable d’avoir une réflexion globale sur la fonction, son accès, la formation continue... Pour parler d’accessibilité, il faut du tact, pouvoir « sentir » l’institution pour éviter les crispations et incompréhensions ;

¹ Concernant les tests « genre », l’Institut pour l’Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) peut être un organisme ressource en la matière. Concernant le test d’impact sur la pauvreté, qui est un outil d’évaluation *ex ante* intégré dans le processus de décision politique en vue d’anticiper les incidences possibles de mesures envisagées sur la pauvreté, il convient de se référer à la source suivante : <https://www.luttepauvrete.be/themes/test-dimpact-sur-la-pauvrete> et à la loi qui y fait référence http://www.simplification.be/sites/default/files/documents/Analyse%20d'impact/AR_SA.pdf

² Cf Power Point ONE utilisé lors du lancement de la réforme de l’accueil de la petite enfance Libramont 26-09-2019 MA collectifs

- Globalement, les membres du Conseil recommandent une attention particulière à la forme et à la diffusion des outils qui émaneront de la TFA pour éviter que ces outils ne soient commandés puis finalement laissés de côté par les milieux d'accueil. La phase d'implémentation des outils ne devrait pas négliger les accueillant·e·s, moins souvent ciblé·e·s que les responsables et travailleurs·euses sociaux·iales. En outre, après ces séances de présentation, le travail n'est pas terminé et la thématique de l'accessibilité doit être régulièrement remise sur la table, en la mettant par exemple en lien avec le projet d'accueil et le Code de qualité. Ils proposent par ailleurs que ces outils puissent aussi être animés par des structures associatives externes à l'ONE, car elles ont une expertise tant sur la thématique que sur le travail avec les publics. En effet, pour garantir la mise en œuvre de l'accessibilité sur le terrain, un accompagnement de proximité, à destination des porteurs de projet, leur semble incontournable ;
- À la page 55, l'exploration de concepts comme l'universalisme est mentionnée. Celui de l'intersectionnalité serait également pertinent dans ce cadre. Les associations de femmes, représentant·e·s des familles, peuvent aider à l'appropriation de ce concept, déjà familier de leurs organisations ;
- À la page 60, le système de pré-demande est identifié comme potentiel levier pour favoriser l'accessibilité. Le Conseil d'Avis insiste sur la nuance nécessaire à ce sujet. Ce système est certes un levier pour certains publics mais il ne l'est pas en ce qui concerne les publics plus vulnérables, exclus de son utilisation par divers facteurs (accès à l'information, barrière de la langue, fracture numérique, croyance qu'ils n'ont pas droit à une place d'accueil, etc.) ;
- A la page 73, avant de vouloir sensibiliser le grand public à l'accessibilité au sein de l'ONE, ne faudrait-il pas d'abord sensibiliser à l'importance du travail réalisé par les milieux d'accueil ? Autrement dit, comment sensibiliser à la question de l'accessibilité quand l'opinion publique n'est pas (encore) convaincue de l'importance et de la complexité du travail réalisé par les milieux d'accueil, notamment leur fonction sociale et éducative ? L'année 2024 semble trop tardive pour un tel enjeu. De manière générale, pour que le projet d'accessibilité de l'ONE s'inscrive au cœur de la société, les membres du Conseil recommandent à l'Office d'axer une de ses prochaines campagnes de sensibilisation sur la thématique de l'accessibilité et du plan d'action mais aussi du rôle social des milieux d'accueil et de l'importance des métiers de la petite enfance.

Conclusion

Les membres du Conseil d'Avis sont enthousiastes à la perspective du travail réalisé par la TFA dans les mois et années à venir. Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, les membres du Conseil se questionnent sur l'accompagnement, le suivi et l'évaluation de la TFA. À qui doit-elle rendre compte de son travail et des résultats de celui-ci ? Ce point nécessite encore une clarification ultérieure.

En outre, les membres du Conseil suggèrent que des retours réguliers sur l'état d'avancement du plan d'action puissent leur être faits. Par ailleurs, suite aux échanges constructifs entre les membres du Conseil d'Avis et les représentant·e·s de la TFA ayant découlé de la présentation du plan d'action, le Conseil suggère la mise en place d'un comité d'accompagnement officiel de la Task Force. Idéalement, ce comité ne devrait pas être composé seulement d'universitaires et de membres du personnel de l'Office mais devrait aussi donner une place significative aux familles, à leurs représentant·e·s et aux autres entités externes à l'ONE qui sont expertes de l'accessibilité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

Le Conseil d'Avis tient à rappeler que les enjeux d'un accueil de la petite enfance accessible sont énormes pour la société dans son ensemble. Les recherches scientifiques ont aujourd'hui démontré les bénéfices sociaux, voire économiques, d'un investissement dans ce domaine. Une place d'accueil

pour chaque enfant permet de prévenir les inégalités sociales, de santé, de genre. L'heure n'est donc plus à la tergiversation, particulièrement en ce contexte de crise sociale accrue. Pour ces mêmes raisons, il est essentiel que des résultats du plan d'action soient prochainement perceptibles par les familles et les milieux d'accueil.